

# Charte du Label



## Quali Osteo®

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles

# Charte du Label

DOCUMENT DE TRAVAIL N°2 – 2 NOVEMBRE 2017



# Sommaire

---

- 1 – Pourquoi le Label Quali Osteo® ?
- 2 – La promesse pour les bénéficiaires du label Quali Osteo®
- 3 – Les principes fondateurs du label Quali Osteo®
- 4 – Les critères d'attributions et de reconduction du label Quali Osteo®
- 5 – Les modalités d'attribution du label Quali Osteo®
- 6 – La gouvernance du label Quali Osteo®
- 7 – Glossaire



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



# Pourquoi un label ?

---

La société dans son ensemble, au premier chef la sécurité sociale et les professionnels de santé, fait face à différentes problématiques telles que l'augmentation constante des dépenses de santé, le vieillissement de la population, la désertification médicale, l'engorgement des cabinets, l'errance et le nomadisme médical.

**L'ostéopathie et la chiropraxie peuvent contribuer à résoudre ces problématiques.**

Ce sont en effet des disciplines de première intention, dont le champ d'action préférentiel porte sur les troubles fonctionnels, qu'ils soient musculo-squelettiques ou gastro-intestinaux, sur la base de preuves cliniques et scientifiques. L'exercice de l'ostéopathie et de la chiropraxie inclut l'élaboration d'un diagnostic débouchant sur **la proposition au patient de la prise en charge la plus appropriée au regard de ses symptômes et de son environnement** : le praticien propose au patient le traitement qu'il est à même de lui délivrer, éventuellement en association avec d'autres disciplines, ou, s'il estime que sa discipline ne constitue pas la meilleure approche, l'oriente vers un médecin ou d'autres professionnels.



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



De plus, l'évaluation systématique par le praticien et le patient de l'effet du traitement offre la possibilité d'adapter sans délai la prise en charge.

Ces médecines manuelles permettent également d'alléger les douleurs et de prévenir ou de ralentir la perte de mobilité des seniors.

Dans le monde de l'entreprise, les troubles musculo-squelettiques (TMS) constituent une part significative des problèmes de santé au travail et engendrent de lourdes pertes économiques pour l'assurance maladie, les organismes d'assurance complémentaire et plus largement pour les entreprises et l'ensemble des assurés sociaux.

L'intégration de praticiens de l'ostéopathie et de la chiropraxie dans les actions préventives et curatives des TMS menées dans les entreprises permet d'en améliorer l'efficacité.

**Les médecines manuelles, ostéopathie et chiropraxie y compris quand elles sont pratiquées par un médecin sont dédiées au traitement des troubles fonctionnels. Dès lors, le label Quali Osteo® a pour objet de promouvoir leur capacité à jouer un rôle majeur dans l'amélioration de l'efficacité du système de santé au bénéfice de l'économie nationale, des professionnels et des patients ainsi que dans le traitement, au sein de l'entreprise, des troubles musculo-squelettiques.**



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



# La promesse du label pour les bénéficiaires

---

1. Une meilleure reconnaissance de leur apport par les institutions et les professionnels de santé, induisant la reconnaissance par le monde de l'entreprise, le monde du service aux seniors et le monde sportif ;
2. Une prise en compte effective et systématique de la pertinence de leur intervention dans la détermination des prises en charge coordonnées, en milieu hospitalier ou non ;
3. Un référencement plus systématique de leurs soins par les OCAM en vue notamment d'anticiper et d'orienter l'action des OCAM ;
4. Une intervention plus intégrée dans le traitement des TMS au sein de l'entreprise ;
5. Un cadre et des outils favorisant le partage et la valorisation de pratiques et de recommandations professionnelles ;



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



6. Une amélioration permanente de la pratique ainsi que des conditions et des contenus de formation continue assurant le maintien d'un haut niveau de qualification de chacun des praticiens ;
7. Un levier pour la promotion de la validité scientifique et de l'efficacité clinique des médecines manuelles ainsi que pour le développement de la recherche fondamentale et clinique sur les modes d'action et l'efficacité de la prise en charge.



**Quali Osteo<sup>®</sup>**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



# Les principes fondateurs du label

---

## PREMIER PRINCIPE

Le label Quali Osteo® **promeut la prise en charge des troubles fonctionnels en médecine manuelle** dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

## DEUXIEME PRINCIPE

Les troubles fonctionnels, notamment musculo-squelettiques et viscéraux (abdomino-pelviens et oro-faciaux) concernent tous les âges de la vie, du nourrisson à la personne âgée, la femme enceinte, le sportif, le sédentaire et tous les professionnels.

## TROISIEME PRINCIPE

Le label Quali Osteo® vise à labelliser une prestation délivrée par un professionnel.



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



#### QUATRIEME PRINCIPE

La labellisation de **la prestation se fonde en particulier sur l'évaluation de l'efficacité des actes thérapeutiques** - actes manuels et conseils - réalisés dans le cadre de cette prestation. Cette évaluation est **établie à partir de critères observables et quantifiables**, tels que la réduction de la douleur ou le gain de mobilité avant et après l'acte.

#### CINQUIEME PRINCIPE

Le label Quali Osteo® promeut **une démarche centrée sur le patient**. Le trouble fonctionnel se caractérise par un ou des symptômes, notamment une douleur, que seul le patient peut exprimer. Eclairé par le praticien sur les différents traitements possibles, seul le patient choisit les actes retenus et définit le début et l'arrêt du traitement.

#### SIXIEME PRINCIPE

Le label Quali Osteo® promeut **une approche interdisciplinaire et collaborative** autour du patient notamment dans la prise en charge des troubles fonctionnels chroniques.

#### SEPTIEME PRINCIPE

Le **décloisonnement des professionnels de santé** et l'étroite collaboration entre eux est une volonté forte du label Quali Osteo® qui vise à faire jouer aux bénéficiaires du label tout leur rôle dans le monde de la santé.



## Quali Osteo®

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles





## HUITIEME PRINCIPE

**Le label Quali Osteo® associe très largement le système de santé et les OCAM** afin de leur permettre de prendre davantage en considération la place de la médecine manuelle dans l'offre de soin, de son efficacité et de sa capacité à faire baisser le coût de la prise en charge de bon nombre de traitements directement liés aux troubles fonctionnels.

## NEUVIEME PRINCIPE

**Le label Quali Osteo® contribue à l'évolution de la profession**, en particulier sur une plus grande ouverture vers l'entreprise, nouveau champ d'activité pour les professionnels, et sur l'accompagnement vers les métiers de demain, ouverts aux praticiens.

## DIXIEME PRINCIPE

Le label Quali Osteo® s'inscrit dans le **parfait respect de la loi et de la réglementation nationale** organisant les différentes professions liées à l'exercice de la médecine manuelle, intervenant dans le respect en particulier du décret 2007-435 et du décret 2011-32, relatifs respectivement aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie et de la chiropraxie.

Les praticiens restent libres de leurs honoraires.



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



# Critères d'attribution Du label

---

## PREMIER CRITERE

### Qualification du praticien

La prestation est délivrée par un praticien justifiant d'un titre d'ostéopathe, de chiropracteur et/ou de médecin exerçant en continu depuis dix-huit mois au moins.

## DEUXIEME CRITERE

### Prise en charge de la douleur

Le praticien prend en charge tous les types de douleur quelles que soient leur ancienneté (aigüe, subaigüe ou chronique) et leur intensité (faible, modérée, intense, extrême).

## TROISIEME CRITERE

### Délai de prise en charge

Dans le cas d'une situation d'urgence, le patient est pris en charge aussitôt dans les délais les plus courts et, dans tous les autres cas, orienté vers une solution adaptée dans ce même délai.



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



## QUATRIEME CRITERE

### Objectifs du diagnostic

Prenant en compte les symptômes exprimés par le patient et les signes qu'il met lui-même en évidence, le praticien réalise le diagnostic du trouble fonctionnel visant à définir les scénarios de traitement à proposer au patient.

## CINQUIEME CRITERE

### Diagnostic et établissement des scénarios de traitement

Au-delà du diagnostic d'opportunité, le praticien établit un diagnostic visant à proposer au patient la démarche thérapeutique la mieux adaptée à sa situation selon les éléments les plus probants.

Le praticien prend en compte les indications et contre-indications de l'ensemble des actes à disposition dans l'offre de soin.

**En cas de contre-indication aux traitements de médecine manuelle**, le praticien adresse le patient à un professionnel disposant de la compétence adéquate, en général un médecin.

**Dans le cas où un geste thérapeutique est indiqué**, le praticien détermine si la médecine manuelle constitue une réponse adaptée face aux symptômes du patient.

**Dans le cas où un traitement de médecine manuelle est indiqué**, le praticien détermine s'il est plus indiqué de manière exclusive ou collaborative.



# Quali Osteo®

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



En cas de non-indication de traitement par la médecine manuelle, le praticien présente au patient les alternatives thérapeutiques.

Dans le cas spécifique d'une douleur chronique, le praticien propose au patient les modalités de traitement(s) collaboratif(s) destiné(s) à réduire l'impact des facteurs de risque.

### SIXIEME CRITERE

Prise en compte de l'évolution naturelle du trouble fonctionnel

Le ou les protocoles définis par le praticien visent nécessairement à **soulager le patient dans des délais inférieurs à l'évolution naturelle du trouble fonctionnel**, notamment dans le cas des situations aiguës.

### SEPTIEME CRITERE

Le choix éclairé du patient

Le praticien présente au patient le ou les protocoles possibles en lui indiquant clairement pour chacun leur(s) avantage(s) et leur(s) inconvénient(s) connu(s).

**C'est toujours le patient qui choisit** la démarche retenue.

### HUITIEME CRITERE

Moyens d'évaluation de la pertinence des actes

Le praticien, en collaboration avec le patient, définit les moyens d'évaluer la pertinence effective des actes à partir de la **mesure** d'indicateurs représentatifs du trouble fonctionnel, tels que **l'intensité de douleur perçue par le patient ou les amplitudes gestuelles non douloureuses**.

En l'absence de questionnaire existant, **il sera proposé aux praticiens un questionnaire de satisfaction à compléter par le patient**.



## Quali Osteo®

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



## NEUVIEME CRITERE

### Prise en compte de l'évaluation de l'efficacité des actes

En collaboration avec le patient, le **praticien** réalise la **mesure comparée**, avant et après son intervention, des indicateurs représentatifs du trouble fonctionnel. **De plus, il est proposé au patient de communiquer au praticien son évaluation quelques jours après les actes.**

En cas de douleur aiguë ou subaiguë persistante, l'absence d'amélioration constatée après au maximum deux séances rapprochées conduit le praticien à proposer au patient un autre type de traitement.

**Pour les troubles fonctionnels chroniques**, les facteurs de risque tels que l'âge avancé du patient, une pénibilité importante de son travail, son haut niveau de pratique sportive ou encore des antécédents traumatiques ou médicaux sont pris en compte pour évaluer le degré d'efficacité des actes pratiqués.

Dans ces cas, le praticien ayant constaté la perception d'une amélioration procurée par ses actes **peut proposer au patient des consultations à fréquence régulière**, en particulier lorsqu'il n'y a pas de possibilité d'influer sur les facteurs de risque ou si les autres modalités de traitement comportent des contre-indications.



# Quali Osteo®

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



## DIXIEME CRITERE

### Traçabilité des actes

L'ensemble des observations, des décisions et des actions découlant de la mise en œuvre des critères ci-dessus est inclus dans les dispositions de traçabilité prises par le praticien.

## ONZIEME CRITERE

### Amélioration continue et traitement des réclamations

Le praticien s'interroge sur les pistes d'amélioration et le retour d'expérience des différents acteurs concernant sa pratique. Les questionnaires cités au huitième critère contribueront à renseigner le praticien sur ces pistes d'amélioration.

Le praticien prend en compte et traite les éventuelles réclamations qu'il reçoit. Il évalue l'opportunité d'en déduire des actions correctives et préventives.

## DOUZIEME CRITERE

### Formation continue

Le praticien suit au minimum quatorze heures par an de formation continue dans les domaines liés à sa pratique professionnelle.



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



# Modalités d'attribution et reconduction du label

---

## Modalités d'attribution du label Quali Osteo®

L'existence de modalités d'évaluation de la conformité aux critères d'attribution du label et la nature de ces **modalités jouent un rôle majeur dans le niveau de confiance vis-à-vis du label**, c'est-à-dire vis-à-vis du respect par ses bénéficiaires des critères du label.

Afin de mettre en œuvre des modalités d'attribution du label, **les critères d'attribution sont complétés par :**

- une **grille d'auto-évaluation** de la conformité aux critères
- un **ensemble d'indicateurs** dont les valeurs sont représentatives du respect de certains critères. Exemple d'indicateurs : ratio de consultation aboutissant à une réorientation, taux de patients ayant fait l'objet dans l'année de plus de 2 consultations, nombre de professionnels sollicités plus de n fois dans l'année, nombre de patients adressés à d'autres professionnels, nombre de patients adressés par d'autres professionnels de santé...



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



Une demande de label est recevable si le dossier de candidature est complet et si le praticien justifie d'au moins un des titres requis.

En cas de recevabilité de la demande de label, **les modalités d'attribution du label Quali Osteo® comprennent les éléments suivants :**

- La signature par le praticien de son engagement à respecter les principes fondateurs du label,
- L'analyse par un évaluateur :
  - de l'auto-évaluation réalisée par le praticien selon la grille d'auto-évaluation de la conformité aux critères ;
  - des valeurs des indicateurs, estimées par le praticien à partir de sa pratique sur les 12 derniers mois ;
  - de 8 dossiers de patient anonymisés, ayant fait l'objet d'une consultation dans les 12 derniers mois, considérés par le praticien comme représentatifs de différents troubles fonctionnels et de différents parcours de soin (par exemple catégories de douleur, troubles musculo-squelettiques, troubles viscéraux, réorientation sur échec thérapeutique, patient adressé par un autre professionnel...)

Cette analyse est complétée par un échange entre le praticien et l'évaluateur mené à distance par l'évaluateur, de préférence par vidéoconférence, afin de préciser, clarifier, compléter, conforter les éléments issus de l'analyse présentée ci-dessus.



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles





Des éléments complémentaires peuvent être demandés au praticien, dans un délai de quelques semaines. La candidature est alors mise en attente.

- L'élaboration par l'évaluateur d'un rapport d'évaluation de la conformité aux critères comprenant une proposition de décision relative à la possibilité d'attribuer le label au candidat.
- La prise de décision de la commission d'attribution du label sur la base du rapport d'évaluation et de la proposition faite par l'évaluateur.®

**Les décisions prises peuvent être les suivantes :**

**Décision d'attribution du label Quali Osteo®**

*Conditions :*

- Les éléments de l'évaluation sont significatifs d'une conformité à l'ensemble des critères.
- Pour une demande recevable, le délai d'attribution du label est inférieur à 3 mois.

**Décision de proposer le statut « labellisation en cours »**

*Conditions :*

- L'évaluation met en évidence des écarts vis-à-vis de certains critères sans incompatibilité avec ceux-ci.
- Le praticien fournit alors un plan d'action adapté comprenant un calendrier visant à éliminer ces écarts dans un délai inférieur à 6 mois.



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



## Décision de ne pas attribuer le label

### Conditions :

- L'évaluation indique une ou plusieurs incompatibilités avec les critères du label.  
ou
- Dans le cas où l'évaluation met en évidence des écarts vis-à-vis de certains critères sans incompatibilité avec ceux-ci, le praticien ne présente pas de plan d'action ou présente un plan d'action ne répondant pas aux conditions permettant le statut « en-cours de labellisation ».

Dans ce cas, un éventuel renouvellement de la demande de label ne peut avoir lieu qu'au-delà d'un délai de 1 an après la notification de la décision.

Ces décisions sont motivées et susceptibles d'un recours devant la Commission des Litiges.

## Droit d'usage et durée de validité du label

L'attribution du label est effective si le praticien s'engage :

- à respecter les règles d'usage du label ;
- à fournir annuellement les informations concernant les formations suivies sur l'année écoulée ;
- à fournir les informations concernant tout changement lié à ses coordonnées ainsi que tout changement qui modifie de façon sensible les éléments de l'auto-évaluation ;
- à accepter de se soumettre aux opérations de suivi, décrites dans le chapitre « Conditions de maintien du label ».

Le label est attribué pour une durée de période de 3 années.



# Quali Osteo®

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



**Les règles d'usage du logo Quali Osteo® et de son nom sont les suivantes :**

- Le logo doit être reproduit selon la charte graphique du label.
- Le logo et /ou le nom du label doi(ven)t être utilisé(s) en référence avec les nom, prénom, coordonnées, titre du praticien, indiqués sur la licence de droit d'usage du label remise au praticien.
- La référence au label par les praticiens justifiant d'un titre de médecin doit rester compatible avec le respect de l'interdiction de publicité prévue par le code de la santé publique.

**Listes des praticiens bénéficiaires du label et disposant du statut « en cours de labellisation »**

Sont accessibles sur le site internet dédié les deux listes suivantes :

- Listes des praticiens bénéficiaires du label ;
- Liste des disposant du statut « en cours de labellisation ».

**Condition de maintien du label Quali Osteo®**

Dans la période de validité, **différents types d'opérations d'évaluation peuvent être menés :**

- Audit (en cabinet ou à distance) comprenant des questions ainsi que des études de cas réels réalisées à partir des éléments de traçabilité ;
- Enquête auprès de patients ;
- Appels mystères ;
- Visites de patients mystères.



Dans le cas où un ou des constats relevés dans le cadre de ces opérations de suivi met en évidence des non-conformités aux critères du label, les décisions suivantes peuvent être prises :

- **Décision de suspension du label et d'attribution du statut « labellisation en cours »**

*Conditions :*

L'évaluation met en évidence des écarts vis-à-vis de certains critères sans incompatibilité avec ceux-ci.

et

Le praticien fournit un plan d'action adapté comprenant un calendrier visant à éliminer ces écarts dans un délai inférieur à 6 mois.

- **Décision de retrait du label**

*Conditions :*

L'évaluation indique une ou plusieurs incompatibilités avec les critères du label.

ou

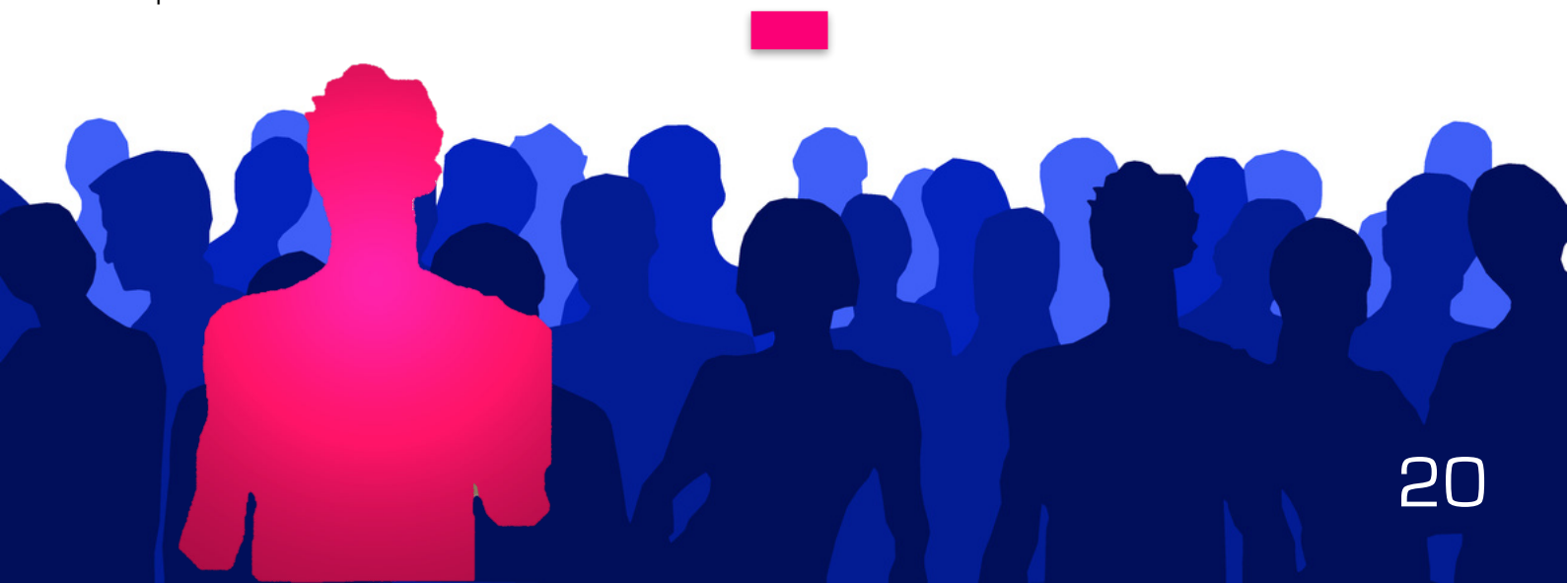
Dans le cas où l'évaluation met en évidence des écarts vis-à-vis de certains critères sans incompatibilité ceux-ci, le praticien ne présente pas de plan d'action ou présente un plan d'action ne répondant pas aux conditions permettant le statut « en-cours de labellisation ».

Dans ce cas, un éventuel renouvellement de la demande de label ne peut avoir lieu qu'au-delà d'un délai de 1 an après la notification de la décision.

### **Procédure de reconduction du label Quali Osteo®**

La procédure de renouvellement est analogue à la procédure initiale d'attribution du label.

L'auto-évaluation doit mettre en évidence les améliorations réalisées depuis l'auto-évaluation précédente.



# La gouvernance du label

---

Le label Quali Osteo® est porté par une association Loi 1901 créée à cet effet.

La gouvernance de l'Association est organisée de manière à rassembler autant que possible le plus grand nombre d'acteurs parties prenantes des thématiques du label.

Une attention particulière est apportée à la capacité à s'entourer de la meilleure expertise nécessaire à la qualité et au développement du Label.

Les dispositions suivantes définissent les points clefs du contenu des statuts de l'Association :



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



## GOVERNANCE RELEVANT DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

La gouvernance de l'Association s'organise autour d'une Assemblée générale, d'un Conseil d'administration et d'un Bureau.

### Assemblée générale :

L'Assemblée générale comprend l'ensemble des membres fondateurs de l'Association *(ceux étant à l'origine de l'Association - La liste en sera établie au moment de la création de l'Association. Elle sera annexée à ses statuts)* et les membres actifs de l'Association.

Pour être membre actif, il est nécessaire d'être agréé par le Bureau qui statue souverainement. Tout membre actif s'engage à respecter les statuts de l'Association ainsi que son règlement intérieur.

Les praticiens bénéficiaires du Label ne sont pas membres de droit de l'Association. Ils peuvent toutefois en faire la demande.

L'Assemblée générale délibère sur les orientations générales à venir de l'Association. Elle se prononce sur le rapport moral et les comptes de l'exercice financier de l'Association.

L'Assemblée générale pourvoit à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de l'Association.



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles

## Collèges

L'Assemblée générale comporte des collèges dont le nombre et les modalités de nomination de de fonctionnement relèvent de décisions du Conseil d'administration.

A titre indicatif, **ces collèges pourraient regrouper** :

- Praticiens éligibles au label et associations professionnelles représentatives ;
- Professionnels de santé ayant un rôle connexe dans la prise en charge des patients ;
- Association de patients ;
- OCAM, mutuelles, assurances ;
- Représentants du système de santé et administrations ;
- Ecoles, universitaires, chercheur ;
- Entreprises et autres professionnels n'appartenant pas au domaine de la santé.

## Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de **quatorze membres** parmi lesquels au moins trois membres fondateurs, trois membres actifs au titre des membres partenaires, trois membres parmi les membres siégeant au Conseil scientifique et trois membres bénéficiaires.

Lors de la constitution du premier Conseil d'administration, le nombre de participants peut être limité à huit personnes sans autre obligation que la nomination d'au moins trois membres fondateurs. Des personnes qualifiées sans droit de vote peuvent assister le Conseil d'administration.



Le Conseil d'administration est **élu pour trois ans**.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres les membres du Bureau de l'Association.

Le Conseil d'administration apporte son concours au Bureau de l'Association dans l'exécution des orientations fixées par l'Assemblée générale. Le Bureau rend compte de son action au Conseil d'administration au moins deux fois par an.

Le Conseil d'administration adopte le référentiel de labellisation et ses évolutions.

### **Bureau de l'Association :**

Le Bureau de l'Association est formé d'un Président, d'un secrétaire général et d'un Trésorier. En outre, il comprend un Vice-Président par collège.

Il est nommé pour trois ans parmi les membres du Conseil d'Administration de l'Association.

Le Bureau doit comprendre en son sein au moins deux membres fondateurs de l'Association.

Le Bureau de l'Association **constitue l'exécutif permanent de l'Association** sous l'autorité d'un Conseil d'administration.

Parmi ses compétences, **le Bureau agréé souverainement l'adhésion d'un nouveau membre**. Il saisit le Conseil d'administration pour toute décision d'exclusion.

Le Bureau désigne les membres de la Commission d'attribution du Label ainsi que celle en charge des litiges. Un membre du Bureau préside chacune de ces commissions. Il ne peut pas s'agir de la même personne.

De même, le Bureau nomme les membres du Conseil scientifique.



## **Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles





## 2 - GOUVERNANCE RELEVANT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

### Commission d'attribution du Label :

La Commission d'attribution du Label est nommée par le Bureau de l'Association.

Elle est composée d'au moins un représentant de chacun des collèges. Elle est composée d'au moins deux membres fondateurs de l'Association désignée par le Bureau.

Dans l'exercice de ses missions, elle peut s'adjoindre des personnes physiques ou morales extérieures à l'Association dont la qualification professionnelle est reconnue pour intervenir dans le champ d'action de la Commission.

Elle agit par délégation du Bureau.

### Commission des litiges :

La Commission des litiges est composée de cinq membres du Conseil d'administration qui élisent, sur proposition du Bureau de l'Association, un président parmi ses membres.

La Commission est nommée pour trois ans.

Ses décisions sont souveraines.

La procédure de la Commission est écrite. Elle doit obligatoirement contenir un rapport fondé sur les avis du plaignant et de la Commission d'attribution. Elle peut consulter des personnes physiques ou morales extérieures à l'Association dont la qualification professionnelle est reconnue pour apporter un éclairage sur des questions précises formulées par la Commission.

Elle rend ses décisions dans un délai maximal de six mois.



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles

### Conseil scientifique :

Afin d'éclairer les orientations et les décisions de l'Association, il est constitué auprès du Bureau un Conseil scientifique composé de personnes qualifiées, membres ou non de l'Association.

Autant que possible, le Conseil scientifique rassemble des personnalités représentatives de l'ensemble des acteurs contribuant au développement de l'activité des professionnels en médecine manuelle (médecins, chercheurs, universitaires, praticiens hospitaliers, associations professionnelles, patients, OCAM, administrations, entreprises...).

Le Conseil scientifique **émet des recommandations visant en particulier la formation continue des bénéficiaires du label, l'actualisation permanente des bonnes pratiques et la réflexion sur l'évolution des métiers** de la médecine manuelle dans un système de santé en mutation.

Le Bureau de l'Association peut consulter le Conseil scientifique sur toutes les questions en lien avec l'objet de l'Association.



## Quali Osteo®

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles



# Glossaire

---

## PROPOSITION D'ITEMS :

- Acte thérapeutique
- 
- Amplitude gestuelle non douloureuse
- 
- Douleur aiguë, sub-aiguë, chronique
- 
- Intensité faible, modérée, intense, extrême
- 
- Médecines manuelles
- 
- Notion de « soin »
- 
- OCAM
- 
- Symptôme
- 
- Trouble fonctionnel
- 
- Trouble musculo-squelettique (TMS)



**Quali Osteo®**

**Le label** de la prise en charge  
des troubles fonctionnels et des soins  
en médecines manuelles

